

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

AVENANT A LA
CONVENTION
RELATIVE AU
VERSEMENT D'UNE
INCITATION
FINANCIERE AUX
COVOITUREURS EN
PARTENARIAT
AVEC BLABLACAR
DAILY ET ATMB

Séance du 16 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 mai à douze heures trente,
le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps
sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY,
Président,

Convocation du : 07 mai 2025

Secrétaire de séance : Gabriel DOUBLET

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY - M. Gabriel DOUBLET – M.
Pierrick DUCIMETIERE - Mme Carole VINCENT– M. Julien
BOUCHET – M. Sébastien JAVOGUES - M. Benjamin
VIBERT - M. Claude THABUIS- M. Christophe ARMINJON-
Mme Chrystelle BEURRIER– Mme Nadine PERINET

• Délégués excusés :

Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Philippe MONET
- M. Régis PETIT - M. Vincent SCATTOLIN- M. Stéphane
VALLI

N° BU2025-15

Nombre de délégués
titulaires

en Exercice : 16

Nombre de délégués

Présents : 11

Pouvoir : 0

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT
D'UNE INCITATION FINANCIERE AUX COVOITUREURS EN
PARTENARIAT AVEC BLABLACAR DAILY ET ATMB

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017
portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1er mai 2017

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre
2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu la délibération modification des statuts du 26 avril 2024, approuvant la modification des statuts
du Pôle métropolitain du Genevois français permettant aux EPCI qui le souhaitent, le transfert,
d'une part de la compétence SCOT et d'autre part, de la compétence AOM ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral
n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024,

Vu son engagement en faveur du covoiturage, le Pôle métropolitain du Genevois français conduit un plan d'actions complet portant sur quatre axes complémentaires :

- **Incitations financières au covoiturage** : conducteurs et passagers sont encouragés à covoiturer via les opérations menées appelées « campagnes d'incitations au covoiturage ». En rétribuant les conducteurs, l'offre de covoiturage se massifie au bénéfice des passagers ;
- **Services et infrastructures de covoiturage** : développement de services (HéLéman et Léman Stop) et expérimentations favorisant la mise en relation des conducteurs et des passagers sur des axes forts pour le covoiturage du quotidien ;
- **Points de rencontre** : identification et aménagement de points de rencontre et de stationnement covoiturage à l'échelle du Grand Genève ;
- **Communication / Animation** avec le portage et l'animation du site covoiturage-leman.org, des campagnes de sensibilisation auprès des habitants, des collectivités territoriales et des entreprises ;

Considérant le succès des campagnes reconduites depuis novembre 2022 avec un nombre de trajets covoiturés et de covoitureurs en constante progression (+27% de trajets et de covoitureurs entre 2023 et 2024) ; au total, ce sont 416 000 trajets¹ qui sont covoiturés chaque mois sur notre territoire, évitant ainsi la circulation de nombreux véhicules individuels; le Pôle métropolitain du Genevois français a renouvelé depuis le 1^{er} janvier 2025 une campagne d'incitation financière au covoiturage avec l'opérateur Blablacar Daily et ATMB.

La participation financière du Pôle métropolitain pour cette la convention initiale signée pour une durée de 6 mois (1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025) était de **70 082 €**. Du fait du partenariat établi entre les deux structures, ATMB complétait cette enveloppe budgétaire de 46 722 € supplémentaires, soit une enveloppe totale de 116 804 €.

En 3 mois, plus de 50 000 trajets ont été réalisés via la plateforme partenaire Blablacar Daily pour un montant versé aux usagers de 55 894,20 € (part Pôle métropolitain); Au regard de l'écoulement rapide du budget, il est proposé la signature d'un avenant pour l'allocation d'un budget supplémentaire permettant de poursuivre l'opération et d'en maîtriser l'évolution jusqu'au 30 juin 2025.

L'avenant proposé entrera en vigueur au 21 avril 2025. Les stipulations de la Convention non modifiées par le présent Avenant demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Il est proposé d'allouer une enveloppe supplémentaire de **17 852,4 €** (pour le Pôle métropolitain) complétée par ATMB de 11 901,6 €. Le montant total proposé dans cet avenant pour garantir la continuité de la campagne jusqu'au 30 juin 2025 est de **29 754 €**.

Dans un souci de maîtrise du budget et de maintien d'une tarification bonifiée pour les trajets internes (usagers qui habitent et travaillent sur le territoire) les financeurs réduisent leur contribution pour les trajets externes, le coût étant dorénavant porté principalement par le passager.

Pour les trajets internes, pas de changement : gratuité pour le passager et jusqu'à 4€/trajet pour le conducteur.

¹ Observatoire national du covoiturage

Trajets avec uniquement un point de départ OU d'arrivée sur le te

	Trajets de 5 à 20 km	Trajets de 21 à 40 km	De 41 à 80kms
Gain Conducteur [GC]	1,50€ par Passager transporté	1,50€ + 0,15€/km par Passager transporté	4€ par Passager transporté
Incitation de Collectivité [IC]	0,50€ par Passager transporté	1 € par Passager transporté	1 € par Passager transporté
Reste à charge pour le Passager [= GC - IC]	1€	0,65 € + 0,15€/km	3 €

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'avenant fixant les modalités de partenariat et de financement entre le Pôle métropolitain du Genevois français ATMB et BBC Daily relatif au versement des incitations financières au covoiturage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat et de financement entre le Pôle métropolitain du Genevois français, ATMB et BBC Daily et tout document y afférant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses d'incitations correspondantes dont l'enveloppe est plafonnée à **17 852,40 €**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 20 mai 2025

Publié ou notifié le 20 mai 2025

Le Secrétaire de séance
Gabriel DOUBLET

Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.